

TRANSMIS LE 17/12/24
REÇU LE 17/12/24
AFFICHÉ LE 18/12/24
NOTIFIÉ LE 18/12/24
PUBLIÉ LE 18/12/24
EXÉCUTOIRE LE 18/12/24

REPUBLIQUE FRANÇAISE



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Direction des affaires financières
SC

DÉCISION N°24 -668
FONGIBILITE DES CREDITS DU BUDGET COMMUNAL 2024 – SECTION DE
FONCTIONNEMENT.

Le Maire de la commune de Franconville-la-Garenne,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2312-1 et L.2312-3,
VU l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,
VU le décret 2005-1661 du 27 décembre 2005 paru au journal officiel n° 302 du 29 décembre 2005, modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales et relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,
VU la délibération n°9 du 16 décembre 2021 instituant la mise en place de l'instruction budgétaire et comptable M57 et le vote du budget par nature au niveau des chapitres,
VU la délibération n°11 du 16 décembre 2021 autorisant la fongibilité des crédits dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de fonctionnement et dans la limite de 7,5% des dépenses réelles d'investissement dans le cadre de l'instruction budgétaire et comptable M57,
VU la délibération du 29 septembre 2022 déléguant au Maire des pouvoirs prévus à l'article L 2122.22-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le budget primitif de l'exercice 2024 adopté lors du Conseil Municipal du 21 mars 2024,
VU la décision modificative n°1 de l'exercice 2024 adopté lors du Conseil Municipal du 3 octobre 2024,
CONSIDERANT la nécessité d'ajouter des crédits budgétaires au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » afin de mandater les subventions exceptionnelles votées lors des derniers Conseils municipaux de 2024,
CONSIDERANT la nécessité d'ajouter des crédits budgétaires au chapitre 67 « charges spécifiques » pour mandater des titres annulés sur exercices antérieurs,
CONSIDERANT que le montant maximum de la fongibilité des crédits est de 7,5% des dépenses réelles de fonctionnement soit 4 127 431,20 € (55 032 416*7,5%),
CONSIDERANT qu'après les mouvements budgétaires proposés ce montant maximum sera de 4 067 431,20€.

DÉCIDE

Article 1 – De procéder aux mouvements suivants sur le budget 2024 :

Chapitre	Nature	Montant
011 – Charges à caractère général	611 – Contrats de prestations de services	- 65 000,00
65 - Autres charges de gestion courante	65748 – Subventions de fonctionnement aux autres personnes, aux associations de droit privé	+35 000,00
67 - Charges spécifiques	673 – Titres annulés sur exercices antérieurs	+30 000,00

Article 2 - En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 - Le Maire et la Comptable publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 - La présente décision, transmise aux Services Préfectoraux, sera transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 5 décembre 2024

Xavier MELKI
Maire de Franconville-la-Garenne
Conseiller régional d'Ile-de-France



Caractère Exécutoire
Le 18/12/24



Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire

D. Alain VERBRUGGE

Acte à classer

DEC24-668

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-12-17T06-34-52.00 (MI257823316)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20241205-DEC24-668-AU ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : FONGIBILITÉ DES CRÉDITS DU BUDGET COMMUNAL 2024 - SECTION DE FONCTIONNEMENT.

Date de décision : 05/12/2024



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires
7.1.5. autres actes budgétaires : transferts de crédits, etc...

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [DEC 24-668 FIN.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 17/12/24 à 06:34

Par [SADEQ Fatiha](#)

Transmis

Date 17/12/24 à 06:34

Par [SADEQ Fatiha](#)

Accusé de réception

Date 17/12/24 à 06:48